

Commune le Castelet / Séance du 06 avril 2023

Convocation : 31 mars 2023 Affichage : 14 avril 2023	<p>Le six avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Aignan de Cramesnil, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.</p>
Membres : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20	<p>Étaient présents : Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Elisabeth FORET, Mme. Brigitte MARIE, M. Benoit LEFEVRE, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, M. Gilles THIRE, M. Stéphane ONFROY, Mme. Virginie NOSILE, M. Yohann ADAM, Mme. Mélisande DEGREZE, Mme. Annie PASSILLY, M. Philippe JEGARD.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer.</p> <p>Étaient absents représentés : Mme. Anne PIRAUD (pouvoir à Mme. Elisabeth FORET), Mme. Maïté ROBILLARD (pouvoir à Mme. Sandrine MAUPAS), M. Sébastien GUILLOT (pouvoir à M. Patrick LESELLIER).</p> <p>Étaient excusés :</p> <p>Étaient absents : M. Joseph SIANI, M. David DELENTE, M. Olivier LEMAIRE.</p> <p>Mme. Sandrine MAUPAS a été nommée secrétaire de séance.</p>

PROCES-VERBAL DE REUNION

Arrivée de Franck LECOQ et Yohann ADAM à 19h03.

Le procès-verbal de la réunion du 01 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame Le Maire remercie Madame MAUBRE-TURPIN de nous avoir accompagner avant son départ récent à la retraite et Madame Ingrid DEBLEDS d'être à nos côtés en qualité de Conseillère aux Décideurs Locaux car son aide est précieuse et Madame Sandrine MAUPAS pour son travail de préparation et de suivi du budget.

Madame Le Maire excuse Monsieur LE GUEN, responsable du service de gestion comptable de Caen, qui a prit ses fonctions le 1^{er} avril 2023 à la suite de Madame MAUBRE-TURPIN.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

- Créations de poste
- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat

Commune le Castelet / Séance du 06 avril 2023

- Vote des taxes d'imposition
- Vote des subventions aux associations
- Vote du budget primitif 2023
- Vote des tarifs des prestations de services (Salle des fêtes, périscolaire, ...)
- Finalisation du contournement sud de Caen
- Questions diverses

DELIBERATION 2023-009 CREATION DE POSTE

Il est exposé au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les fiches de postes,

Considérant la réorganisation des services et la charge de travail,

Madame Le Maire propose la création d'un poste au 01 mai 2023 relevant du cadre d'emplois des Agents Techniques à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Agents Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions liées au poste de « Agent Polyvalent en milieu scolaire et périscolaire », à temps complet.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Arrivée de Virginie NOSILE à 19h05.

DELIBERATION 2023-009 CREATION DE POSTE

Il est exposé au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les fiches de postes,

Considérant la réorganisation des services et la charge de travail,

Madame Le Maire propose la création d'un poste au 01 mai 2023 relevant du cadre d'emplois des Agents Techniques à temps non complet de 30/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

Commune le Castelet / Séance du 06 avril 2023

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Agents Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions liées au poste de « Agent Polyvalent en milieu scolaire et périscolaire », à temps non complet de 30/35^{ème}.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

DELIBERATION 2023-011 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Madame le Maire donne la parole Madame Ingrid DEBLEDS, conseillère aux décideurs locaux.

Madame DEBLEDS Ingrid présente des points saillants du Compte de Gestion.

Formation de l'autofinancement 2022 :

Recettes réelles de fonctionnement : 1 001 731 € en hausse de 5.8 % par rapport à 2021. Elles représentent 600 € par habitant (831€/habitant en moyenne nationale pour les communes de la state de population : 500-2000 habitants)

Dépenses réelles de fonctionnement : 887 439 € en hausse de 17% par rapport à 2021. Elles représentent 532 € par habitant (658 €/habitant en moyenne nationale)

La capacité d'autofinancement (CAF) brute 2022 est de 114 292 €, en baisse de 39.2% par rapport à 2021 (elle était de 187 880 €). Elle représente 68 € / habitant.

La hausse des recettes de fonctionnement concerne tous les principaux produits : + 7.5% pour les ressources fiscales, +8% pour les dotations/participations et +1.7% pour les ventes et autres produits de gestion courante.

La hausse des dépenses de fonctionnement concerne là aussi tous les principaux postes de dépense : +17.8% pour les charges générales, +19.5% pour les dépenses de personnel (qui représentent 45.2% des dépenses réelles de fonctionnement), +11.9% pour les charges de gestion courante et + 14.5% pour les charges financières.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (poids des dépenses obligatoires dans les produits réels de fonctionnement) est de 43.4%.

Une fois déduit le remboursement du capital des emprunts (77 091 € en 2022), la capacité d'autofinancement nette est de 37 200 €, en baisse notable par rapport à 2021 où elle était de 116 022 €.

Equipement :

Les dépenses d'équipement s'élèvent, en 2022, à 1 578 344 €, correspondant à 946 €/habitant (moyenne nationale : 326 €/habitant et moyenne départementale 253 €/habitant)

Fonds de roulement :

Le fonds de roulement net global au 31/12/2022 s'élève à 1 912 630 €, en baisse de 313 058 € par rapport à 2021 (-14.1%). Il représente 787 jours de charges réelles de fonctionnement (stable par rapport à 2021), ou encore 1 146 €/habitant.

Endettement :

L'encours de dettes au 31/12/2022 est de 1 924 983 € (soit 1 153 €/habitant). La capacité de désendettement (encours de dettes / CAF brute) est de 16.8 années.

Monsieur LEFEVRE demande une précision sur le montant de 946€/habitant à laquelle Madame DEBLEDS complète ses propos en expliquant que les équipements sont les investissements que fait la commune sur l'exercice en cours et il s'analyse sur chaque année.

Commune le Castelet / Séance du 06 avril 2023

Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Caen a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022 à la collectivité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Arrivée de Mélisande DEGREZE à 19h16 et Gilles THIRÉ à 19h19.

Madame Le Maire avant de mettre au vote demande si l'assemblée a des questions.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** l'approbation du compte de gestion 2022.

DELIBERATION 2023-012 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame Le Maire donne la parole à Madame Sandrine MAUPAS pour présenter le compte administratif 2022 de la Commune de LE CASTELET. Une présentation par chapitre est effectuée. Le compte administratif se décompose de la manière suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses	:	920 764,30 €
Recettes	:	1 872 935,05 €
Excédent	:	952 170,75 €

Section Investissement :

Dépenses	:	1 655 435,95 €
Recettes	:	2 615 659,43 €
Excédent	:	960 223,48 €

Restes à réaliser :

Section Fonctionnement :

Dépenses	:	
Recettes	:	
Solde	:	

Section Investissement :

Dépenses	:	2 367 030,40 €
Recettes	:	1 472 123,00 €
Solde	:	- 894 907,40 €

Hors de la présence de Madame le Maire, la doyenne de séance, Madame Elisabeth FORET assure la présidence de la délibération. Le Conseil Municipal :

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **VOTE à l'unanimité des présents et des représentés** le Compte Administratif 2022

Madame Le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Madame Le Maire remercie l'assemblée pour la confiance que l'on lui a accordée.

DELIBERATION 2023-013 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame Le Maire donne la parole à Madame Sandrine MAUPAS pour l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la Commune de LE CASTELET.

Le Conseil Municipal constatant que le Compte Administratif présente :

En Section de Fonctionnement :

Commune le Castelet / Séance du 06 avril 2023

• Un résultat de clôture de l'exercice 2021	:	841 657.25 €
• Un résultat positif pour l'exercice 2022	:	110 513.50 €
• Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	:	952 170.75 €

En Section d'Investissement :

• Un résultat de clôture de l'exercice 2022	:	960 223.48 €
• Un solde des restes à réaliser 2021	:	- 894 907.40 €
• Soit un besoin de financement de	:	0.00 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En Section d'Investissement de l'exercice 2023 :

• au compte 1068 (recettes)	:	0.00 €
• au compte 001- Excédent Investissement reporté	:	960 223.48 €

En Section de Fonctionnement :

• au compte 002- Excédent Fonctionnement reporté	:	952 170.75 €
--	---	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE à l'unanimité des présents et représentés l'affectation du résultat pour l'année 2022.

DELIBERATION 2023-014 VOTE DES TAXES D'IMPOSITION

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

Par ailleurs, depuis 2021, la base d'imposition de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'État.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, les taux d'imposition sont harmonisés depuis du 1^{er} Janvier 2019.

En effet, l'article 1638 du Code Général des Impôts fixe les modalités de cette mise en place d'intégration fiscale progressive (I.F.P) de la manière suivante :

« En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1^o à 4^o du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle. Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales ».

Madame Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2018 des communes historiques :

Taux de fiscalité locale Commune Le Castelet				
	COMMUNES HISTORIQUE	Taxe d'habitation	Taxe Foncière sur le Bâti	Taxe Foncière sur le Non Bâti

Commune le Castelet / Séance du 06 avril 2023

Taux voté 2018	Saint-Aignan-de-Cramesnil	12.77	23.82	29.47
Taux voté 2018	Garcelles-Secqueville	17.71	40.27	39.98
Taux de TH N-1 Harmonisé	Garcelles-Secqueville	17.57		
	Saint-Aignan-de-Cramesnil	12.81		
Taux de référence (taux moyen calculé) depuis l'année 2019	Commune Nouvelle Le Castelet	15.71	32.23	34.68

Madame Le Maire rappelle la décision de mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts depuis le 1^{er} janvier 2019. Madame le Maire rappelle les règles qui devront être respectées :

- La période de réduction des écarts de taux ne pourra être modifiée ultérieurement,
- La méthode est celle d'un lissage continu à taux constants sur la base d'un taux moyen pondéré,
- Le taux moyen de la première année peut ensuite fluctuer à compter de la deuxième année sous réserve des règles de liaison des taux entre eux. Dans ce cas, l'intégration fiscale est recalculée sur la base du nouveau taux cible et pour la durée restante.
- Les taux de référence pour l'année 2019 et les taux de départ du lissage sont déterminés à partir de bases harmonisées prenant en compte les régimes d'abattement (application du droit commun).

La délibération n°57-2019 en date du 4 avril 2019 approuve la mise en place d'une intégration progressive des taux d'imposition.

Madame Le Maire propose la continuité du lissage sans changement du taux de référence pour la partie communale.

Particularité depuis 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties doit comprendre le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados. Et c'est ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote (taux communal 2020 + taux départemental) par le conseil municipal.

Ainsi si vous souhaitez maintenir le même taux de foncier bâti, vous devez voter le taux communal 2020 + 22.10%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE à l'unanimité des présents et représentés la continuité des taux de référence pour l'année 2023 soit :

- Taux Taxe Foncière sur le Bâti : 32,23 % (taux communal de lissage) +22.10% (Taux départemental) soit un taux de **54.33 %**
- Taux Taxe Foncière sur le Non Bâti : **34,68 %**
- Taux Taxe Habitation : **15,71 %**

DELIBERATION 2023-015 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Le Maire donne la parole à Madame Céline COLLET pour présenter les subventions pour les associations suivants des critères définis par les membres de la commission.

Madame Le Maire propose de valider le tableau ci-dessous :

Commune le Castelet / Séance du 06 avril 2023

Association	Aide proposée 2023
MSL Garcelles	2 800,00 €
DEUDEUCH CLUB	250,00 €
Images de St Aignan de Cramensnil	780,00 €
Association des Parents d'Elèves	800,00 €
Jardin des Sourires	400,00 €
Bretteville Basket Cingal	150,00 €
Bretteville Basket Cingal - Voyage ski enfant du Castelet	80,00 €
ESSOR du Val Clair	270,00 €
GYM EXPRESSION VAL ES DUNE	600,00 €
ADMR de Bourguébus	1 500,00 €
Tennis Club de Frénouville	510,00 €
SSIAD BOURGUEBUS 6 Cantons	200,00 €
Judo Club Soliers	300,00 €
Association sportive du collège du Cingal	60,00 €
MFR Maltot	60,00 €
MFR Mortagne au Perche	60,00 €
TEF du Cingal	350,00 €
Familles rural Bourguébus	400,00 €
Association des combattants et prisonniers de guerre	200,00 €
Comité Juno Canada Normandie	100,00 €
Banque alimentaire du Calvados	200,00 €
Restos du cœur	200,00 €
Les fées papillon	50,00 €
La ligue contre le cancer du Calvados	100,00 €
Association Surfrider	200,00 €
APF Handicap	50,00 €
Ecole de Chien Guide Normandie	80,00 €
Association Pompiers Missions Humanitaires	200,00 €
Familles Rurales	83 592,15 €
AFM Téléthon 14	50,00 €
Anim.com	1 000,00 €
Coopérative scolaire	8 825,48 €
Goodwood	434,25 €
Mfr Vimoutiers	60,00 €
PolyKrom	500,00 €
SPA Basse Normandie	100,00 €
Caen Sud GR	180,00 €

TOTAL GENERAL	105 691,88 €
----------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les propositions de subventions 2023 aux associations telles que présentées dans le tableau joint.

DELIBERATION 2023-018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire donne la parole à Sandrine MAUPAS pour présenter le Budget Primitif (présentation par

Commune le Castelet / Séance du 06 avril 2023

chapitre) pour l'année 2023, il s'équilibre de la façon suivante :

- En section Fonctionnement : 1 899 758.75 €
- En section Investissement : 3 384 207.99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif pour l'année 2023.

Madame Le Maire remercie Madame DEBLEDS.

Madame Ingrid DEBLEDS quitte la réunion.

DELIBERATION 2023-017 VOTE DES TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES

Madame le Maire donne la parole à Madame Sandrine MAUPAS. Celle-ci propose, pour simplifier les démarches administratives des agents et de la régie, de définir les tarifs des différentes prestations dans une seule délibération.

1/ TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Tarifs pour la salle de Garcelles-Secqueville au 1^{er} janvier 2024 :

457 € Hors commune week-end

533 € Hors commune week-end 3 jours avec lundi ou vendredi férié

225 € Hors commune 24 heures en semaine, hors période scolaire

225 € Habitant la commune nouvelle week-end

276 € Habitant la commune nouvelle week-end 3 jours avec lundi ou vendredi férié

90 € Habitant la commune nouvelle 24 heures en semaine, hors période scolaire

90 € Associations communales

572 € Tarif unique pour le réveillon du 31 décembre.

450,00 € Tarif du chèque de dépôt de garantie.

L'électricité pour la salle de Garcelles-Secqueville est inclus dans le tarif.

Tarifs pour la salle de Saint-Aignan-de-Cramesnil au 1^{er} janvier 2024 :

533 € Hors commune week-end

620 € Hors commune week-end 3 jours avec lundi ou vendredi férié

262 € Hors commune 24 heures en semaine, hors période scolaire

262 € Habitant la commune nouvelle week-end

321 € Habitant la commune nouvelle week-end 3 jours avec lundi ou vendredi férié

104 € Habitant la commune nouvelle 24 heures en semaine, hors période scolaire

104 € Associations communales

665 € Tarif unique pour le réveillon du 31 décembre

450,00 € Tarif du chèque de dépôt de garantie.

L'électricité pour la salle de Saint-Aignan-de-Cramesnil est en sus au tarif de 0.35€/kWh.

2/ TARIFS DE REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Tarifs pour des reprographies à compter du 01 mai 2023 :

Tarifs établis dans le respect de l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Photocopie couleur A4 0,23 €
Photocopie noir et blanc A4 0,18 €
Photocopie couleur A3 0,34 €
Photocopie noir et blanc A3 0,25 €

3/ TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le tarif hors commune s'entend pour les parents qui ne sont pas domiciliés sur la commune ni pour l'un, ni pour l'autre.

Tarifs pour les repas de la Cantine depuis le 1^{er} janvier 2023 :

	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Repas	4,40 €	4,40 €

Tarifs pour les repas de la Cantine à compter du 1^{er} septembre 2023 :

	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Repas	4,40 €	8,80 €

Tarifs pour les repas de la Cantine du personnel communal depuis le 1^{er} janvier 2023 :

2.89 € par repas

Tarifs pour la garderie depuis le 1^{er} septembre 2022 :

Garderie du Matin		
Créneaux horaires	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Arrivée avant 08h00	1,85 €	2,35 €
Arrivée après 08h00	1,25 €	1,75 €

Garderie du Soir		
Créneaux horaires	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Départ avant 17h00	1,40 €	1,90 €
Départ entre 17h00 et 17h30	1,95 €	2,45 €
Départ entre 17h30 et 18h00	2,50 €	2,95 €
Départ entre 18h00 et 18h30	3,00 €	3,60 €

Tarifs pour la garderie depuis le 1^{er} septembre 2023 :

Garderie du Matin		
Créneaux horaires	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Arrivée avant 08h00	1,85 €	3,55 €
Arrivée après 08h00	1,25 €	2,65 €

Commune le Castelet / Séance du 06 avril 2023

Garderie du Soir		
Créneaux horaires	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Départ avant 17h00	1,40 €	2,85 €
Départ entre 17h00 et 17h30	1,95 €	3,70 €
Départ entre 17h30 et 18h00	2,50 €	4,45 €
Départ entre 18h00 et 18h30	3,00 €	5,40 €

Tarifs pour l'aide aux devoirs depuis le 1^{er} septembre 2017 :

3.00 € par séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les tarifs 2023 pour les prestations de services citées ci-dessus.

DELIBERATION 2023-018 FINALISATION CONTOURNEMENT SUD DE CAEN

La réalisation du contournement Sud de Caen vise à une meilleure organisation des déplacements sur l'aire métropolitaine en venant notamment décharger le boulevard périphérique, aujourd'hui très encombré, d'une partie de son trafic. Elle doit également offrir une infrastructure adaptée pour les trafics d'échange et de transit provenant des autoroutes A 13, A 84 et A 88. Enfin, il s'agit également de désengorger les axes secondaires qui servent d'itinéraires de substitution.

Il s'agit de réaliser uniquement le chaînon manquant de 8.5 kms entre la RN 158 et la RD 613

La création d'un itinéraire de substitution permettrait de retrouver sur ces axes une circulation apaisée. Pour toutes ces communes et leurs habitants, la décharge du trafic routier et notamment des poids lourds constituera une amélioration sensible du cadre et de la qualité de vie (amélioration de la qualité de l'air et de l'ambiance acoustique le long de ces routes).

La décharge des axes routiers facilitera également les actions des collectivités territoriales pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes de déplacements doux (vélo, marche à pied, ...).

Une attention particulière sera portée pour la réalisation de ce tronçon avec la prise en compte de critères environnementaux.

Alors que ce projet figure depuis plus de 25 ans dans les différents documents de planification, la réalisation du « chaînon manquant » n'est plus évoquée depuis une dizaine d'années donnant le sentiment d'abandon larvé qui n'est pas acceptable. **Il est donc temps de faire avancer ce dossier.**

Le conseil municipal **INTERPELLE à l'unanimité des présents et représentés** Monsieur Le Préfet de Région pour :

- L'inscription du contournement sud dans le cadre du CPER
- L'organisation d'une réunion avec les co-financeurs dans les meilleurs délais associant la SAPN
- La communication d'un calendrier pour la mise en œuvre de ce projet incluant les études engagées par la DREAL

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 10 mai 2023.

La suivante sera le 07 juin 2023.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 26 minutes.

Commune le Castelet / Séance du 06 avril 2023

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 06 avril 2023

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

DELIBERATION 2023-009 CREATION DE POSTE
DELIBERATION 2023-010 CREATION DE POSTE
DELIBERATION 2023-011 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DELIBERATION 2023-012 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DELIBERATION 2023-013 AFFECTATION DU RÉSULTAT
DELIBERATION 2023-014 VOTE DES TAXES D'IMPOSITION
DELIBERATION 2023-015 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DELIBERATION 2023-016 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
DELIBERATION 2023-017 VOTE DES TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE
DELIBERATION 2023-018 FINALISATION CONTOURNEMENT SUD DE CAEN

Florence BOULAY

Sandrine MAUPAS